



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 07 - AVRIL 2020

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2020

CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE

DIRECCTE

- UD 11

DREAL OCCITANIE

- UID 11

## SOMMAIRE

### **CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE**

Décision n° 53.20 portant correction de la décision n° 121.18 du 27 décembre 2018 relative au déclassement du domaine public et intégration au domaine privé - La Charité à NARBONNE.....1

### **DIRECCTE**

UD11

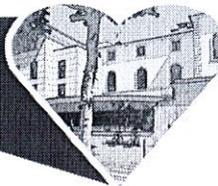
Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 200 036 929 et formulée conformément à l'article L. 7232-1 du code du travail - M. Belkacem MAMOU, responsable Pôle Maintien à Domicile - CIAS Carcassonne Agglo Solidarité à CARCASSONNE.....2

### **DREAL**

UID11

Avis relatif à l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2020-14 fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables à la cimenterie exploitée par la société des CIMENTS LAFARGE située sur le territoire de la commune de PORT-la-NOUVELLE.....4

Avis relatif à l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11-2020-15 portant mesure dérogatoire liée à l'épidémie du COVID-19 et relatif à l'installation de stockage des déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de NARBONNE au lieudit « La Combe du Mourel Redon » et exploitée par la Société SUEZ RV Méditerranée.....5



**DECISION N°53.20**

**Objet : CORRECTIF DE LA DECISION N°121.18 RELATIVE AU DECLASSEMENT  
DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE**

Vu l'Article L 6148-1 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'Article L 3111- et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,  
Vu la désaffectation de fait du bâtiment de la Charité depuis 2014,  
Vu l'approbation du Directoire en date du 27 novembre 2018,  
Vu l'avis favorable du Conseil de Surveillance en date du 14 décembre 2018,

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE**

**DECIDE**

Ayant constaté la désaffectation depuis 2014 du bien dit La Charité référence cadastrale AB50 4 Bis quai Dillon, ce bien sans usage est déclassé et intégré au domaine privé de l'Etablissement. Ces opérations seront constatées dans le cadre de la clôture comptable de l'exercice 2018 du Centre Hospitalier de Narbonne.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois.

Fait à Narbonne, le 10 avril 2020

Le Directeur,

Richard BARTHES





PRÉFET DE L'AUDE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE*

**Récépissé de déclaration modificative  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 200036929 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-  
du code du travail**

**La préfète de l'Aude,**

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application,

**Vu l'autorisation modificative du Conseil départemental de l'Aude en date du 19 décembre 2019,**

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude le 8 avril 2020 par Monsieur Belkacem MAMOU en qualité de Responsable Pôle Maintien à Domicile, pour l'organisme CIAS Carcassonne Agglo Solidarite dont l'établissement principal est situé 1 rue pierre germain 11890 CARCASSONNE et enregistré sous le N° SAP 200036929 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (11)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (11)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (11)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 10 avril 2020

Pour la préfète et par délégation du directeur régional,  
Des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
Du travail et de l'emploi Occitanie,  
Pour la responsable de l'unité départementale de l'Aude,  
La directrice adjointe emploi,

  
Monique VIDAL

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**Avis relatif à l'arrêté préfectoral N° DREAL-UID11-2020-14  
fixant des prescriptions complémentaires d'exploitation applicables à la cimenterie  
exploitée par la société des CEMENTS LAFARGE située sur le territoire de la commune de  
Port la Nouvelle**

Par arrêté préfectoral n°DREAL-UID11-2020-14 du 9 avril 2020, les modifications demandées par la société des CEMENTS LAFARGE portant sur la possibilité de recevoir des déchets comportant des codes non visés dans l'arrêté préfectoral du 16.03.2017 et ses arrêtés de prescriptions complémentaires visés dans l'arrêté n°DREAL-UID11-2020-14 du 9 avril 2020 et sur les modalités d'essais d'éventuels autres types de déchets proposés sur le marché avant validation préfectorale sont autorisées.

L'arrêté préfectoral n°DREAL-UID11-2020-14 du 9 avril 2020 intègre les évolutions de la nomenclature des installations classées depuis 2017 sur les rubriques applicables au site.

Une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° DREAL-UID11-2020-14 du 9 avril 2020 est déposée à la mairie de Port la Nouvelle pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude.

**Avis relatif à l'arrêté préfectoral N° DREAL-UID11-2020-15  
portant mesure dérogatoire liée à l'épidémie du COVID-19 et relatif à l'installation de  
stockage des déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Narbonne au  
lieu- dit « A la Combe du Mourel Redon » et exploitée par la société SUEZ RV  
Méditerranée**

Par arrêté préfectoral n°DREAL-UID11-2020-15 du 9 avril 2020, l'installation de stockage des déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Narbonne au lieu- dit « A la Combe du Mourel Redon » et exploitée par la société SUEZ RV Méditerranée est autorisée, dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, à accueillir et traiter jusqu'à la réouverture des déchetteries et en tout état de cause jusqu'à nouvel ordre, des déchets valorisables provenant du secteur de collecte du Covaldem 11, lorsque ceux-ci sont collectés en mélange avec les ordures ménagères.

Durant cette période, l'exploitant est tenu d'assurer la traçabilité de ces déchets au travers du registre prévu à l'article R.541-16 du code de l'environnement, en précisant l'origine des déchets traités, leurs quantités et les raisons nécessitant leur traitement sur l'installation (fermeture des déchetteries).

Toute nouvelle dérogation à l'accueil des déchets valorisables sur l'installation, notamment les déchets issus de la collecte sélective si cela devient nécessaire, devra faire l'objet d'une demande spécifique et ne pourra avoir lieu qu'après un nouvel arrêté préfectoral complémentaire.

Une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° DREAL-UID11-2020-15 du 9 avril 2020 est déposée à la mairie de Narbonne pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.